

GE_GERICHTE ATAS/1682/2009 vom 17. Dezember 2009

GE Cour de justice, 2009-12-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1682_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/1682/2009 du 17 décembre 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/1682/2009 del 17 dicembre 2009

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Evelyne BOUCHAARA et Maria GOMEZ, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3286/2009 ATAS/1682/2009 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 17 décembre 2009 En la cause Monsieur N_____, domicilié à GENÈVE Madame N_____, domiciliée à GENÈVE
recourants

contre HOSPICE GENERAL, Direction générale, Cours de Rive 12, case postale 3360, 1211 GENÈVE 3 intimé

A/3286/2009 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 12 août 2009 rendue par l'Hospice Général à l'encontre de Monsieur et Madame N_____, Vu le recours interjeté auprès du Tribunal de céans par les intéressés en date du 9 septembre 2009, Vu la réponse de l'intimé du 8 octobre 2009, Vu l'audience de comparution personnelle du 26 novembre 2009, Attendu que par pli du 4 décembre 2009, les recourants ont indiqué qu'ils retireraient leur recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Yaël BENZ

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.